

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1095

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 259 de M. Guedj

-----

**ARTICLE 12 NONIES**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – Les dispositions prévues au présent article s'appliquent aux procédures engagées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de décaler l'entrée en vigueur des taux proposés de majoration des redressements de cotisation et contribution sociale au titre du travail dissimulé, afin de laisser le temps aux organismes de recouvrement d'opérer les ajustements techniques nécessaires, et notamment de leur système d'information.